

PTGE Allier aval : note explicative

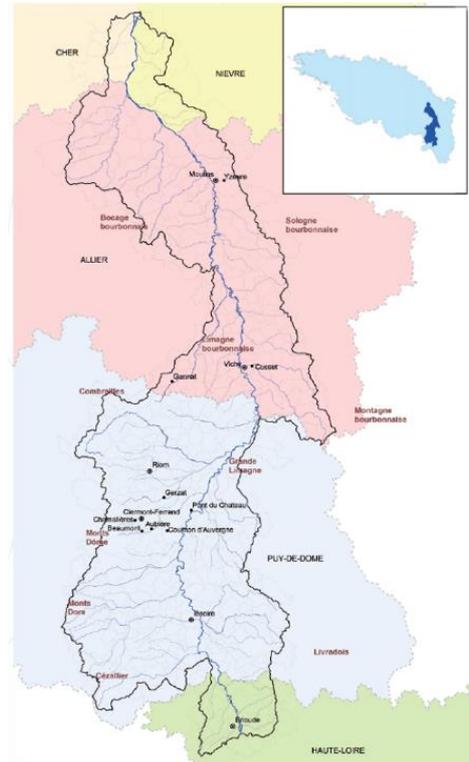
Avancée du PTGE et description de l'étude d'élaboration de scénarios d'actions et analyse économique et financière

I – Contexte

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin Allier aval vise à co-construire un programme d'actions permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources en eau, en anticipant et s'adaptant au changement climatique.

Le PTGE Allier aval est élaboré en plusieurs étapes selon l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 :

1. Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique ;
2. Identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des systèmes aquatiques, contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages ;
3. Retenir l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées notamment économiques et financières.



La réunion de lancement du PTGE Allier aval s'est tenue le 11 décembre 2020.

L'année 2021 a permis d'élaborer la méthodologie et la gouvernance à mettre en place qui se sont concrétisés le 13 décembre 2021 par la tenue de la première réunion du Comité de Territoire, instance décisionnelle du PTGE Allier aval. Cette réunion a permis d'asseoir les principes et l'orientation donnée au PTGE sur le territoire. Ces éléments ont été validés début 2022 par le Comité de Territoire.

Le PTGE est interdépendant de la réalisation de l'étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) Allier qui a pour objectifs principaux d'affiner les connaissances sur l'adéquation entre besoins et ressources en eau, mais également d'estimer les tendances d'évolution climatique, démographique et économique afin d'adapter au mieux la gestion des ressources. Le PTGE est le volet opérationnel de l'étude HMUC.

La première phase du PTGE Allier aval a été finalisée avec la **validation du diagnostic de territoire** le 23 mai 2024 par le Comité de Territoire.

Celui-ci est composé de quatre éléments :

- Le **diagnostic d'adéquation besoins/ressources** de l'étude HMUC (validé en novembre 2022) ;
- Les **analyses prospectives d'adéquation besoins/ressources** de l'étude HMUC (validé en février 2023) ;

- **L'état des lieux socio-économique et aménagement du territoire** (validé en mai 2024) ;
- La **synthèse des réunions territoriales** d'identification des enjeux actuels et de la vision prospective des acteurs du territoire, menées en mai et juin 2023 (validé en mai 2024).

La phase suivante de l'étude HMUC Allier est la détermination de débits cibles et la quantification des volumes potentiellement mobilisables. Des ateliers territoriaux ont été organisés dans ce cadre au 1^{er} semestre 2024 pour permettre aux acteurs de s'approprier les résultats des phases précédentes de l'étude et leur signification ainsi que les propositions de volumes potentiellement mobilisables. Ce travail doit conduire à orienter les stratégies d'actions qui seront définies pour les SAGE et le PTGE puis déclinées en programmes d'actions qui seront analysés économiquement et financièrement dans le cadre du PTGE.

Afin de construire ces programmes d'actions, il est nécessaire de mener une étude complémentaire respectant les différentes étapes de l'analyse économique et financière demandée dans les étapes 2 et 3 de l'instruction du gouvernement.

II – Contenu et calendrier prévisionnel de l'étude

L'étude sera organisée en plusieurs phases :

1. Phase 1 : élaboration du scénario de référence
2. Phase 2 : élaboration des scénarios alternatifs
3. Phase 3 : analyse économique et financière

Le marché est actuellement en période de consultation des entreprises. Un calendrier plus précis sera travaillé avec le futur prestataire.

L'étude est envisagée sur une période totale de 30 mois (incluant les périodes de validation), de mars-avril 2025 à septembre 2027, incluant des phases de dialogue territorial.

Phase 1 : élaboration du scénario de référence (11 mois)

Cette phase consiste à imaginer avec les acteurs du territoire ce que deviendrait le territoire du bassin Allier aval en l'absence de mise en place d'actions du PTGE. Le prestataire devra caractériser « l'année zéro » du projet de territoire, c'est-à-dire l'année à partir de laquelle le premier investissement sera effectué. Il s'appuiera pour cela sur le diagnostic de territoire du PTGE validé et le complètera notamment par une caractérisation des filières amont et aval du secteur agricole, ainsi que par d'autres indicateurs qui n'auraient pas été déterminés dans le diagnostic.

Des réunions avec les acteurs du territoire permettront de co-construire le scénario de référence, scénario « sans PTGE » à horizon 2050 qui devra respecter les volumes potentiellement mobilisables définis dans HMUC. Ce scénario prospectif sert de base de comparaison avec les scénarios alternatifs pour l'analyse économique et financière.

Phase 2 : élaboration des scénarios alternatifs (9 mois)

A partir des pré-stratégies d'actions proposées dans HMUC et du scénario de référence, des scénarios alternatifs représentant des trajectoires de territoire souhaitables pour les acteurs seront co-construits. Ces scénarios comprendront des actions dimensionnées et chiffrées répondant aux enjeux du territoire avec l'impact du changement climatique.

Ces actions seront élaborées à l'échelle de l'ensemble du bassin Allier aval pour avoir un programme d'actions global et cohérent sur le bassin. Deux territoires prioritaires seront également identifiés dans l'étude HMUC au regard de leur fragilité vis-à-vis de l'adéquation entre besoins et ressources en eau et des enjeux identifiés dans les phases précédentes des deux démarches (économiques, démographiques, environnementaux, etc.). Des programmes d'actions seront donc identifiés également à l'échelle de ces territoires prioritaires.

Les actions identifiées devront permettre d'optimiser les différents usages de l'eau et un volet de recherche de sobriété devra intégrer le programme d'actions. Le PTGE doit privilégier les actions qui permettent également d'améliorer la qualité de l'eau, les actions sans regret et les solutions fondées sur la nature, toujours dans une perspective d'anticipation et d'adaptation au changement climatique et de préservation des milieux.

Les maîtres d'ouvrage de ces actions pourront être tous les acteurs du territoire concernés par l'usage ou la gestion de l'eau : collectivités territoriales, syndicats de rivière, usagers économiques, associations de protection de la nature et de l'environnement, fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique, etc.

Phase 3 : analyse économique et financière des scénarios alternatifs (8 mois)

L'analyse économique étudie la pertinence de la mise en place des scénarios d'actions du point de vue de l'intérêt collectif en comparant les coûts et bénéfices avec projet (scénarios alternatifs) et sans projet (scénario de référence). Une analyse multicritères permettra également de prendre en compte d'autres indicateurs non monétaires, notamment les impacts de la mise en place des actions sur l'aménagement du territoire, la qualité et la quantité des ressources en eau, la plus-value économique pour le territoire (emploi, fréquentation touristique...), etc.

L'analyse financière étudie la pertinence de mise en place d'une action donnée d'un point de vue de l'intérêt individuel, c'est-à-dire du bénéficiaire et/ou maître d'ouvrage.

Ces analyses sont une aide à la décision pour orienter le Comité de Territoire dans le choix final du/des programme/s d'actions à mettre en place sur le territoire.

III – Coût prévisionnel et cofinancements attendus (version EPCI)

Coût prévisionnel de l'étude :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme	358 333 €	71 667 €	430 000 €
Tranche optionnelle	50 000 €	10 000 €	60 000 €
Prestations à bons de commande	225 000 €	45 000 €	270 000 €
Total	633 333 €	126 667 €	760 000 €

La **tranche ferme** comprend les 3 phases présentées ci-dessus, hors analyse financière (incluse dans les prestations à bons de commande).

Les **tranches optionnelles** comprennent l'analyse coûts-bénéfices d'actions pour lesquelles peu de références existent ainsi que la réalisation de scénarios alternatifs sur l'axe Allier en tant que territoire prioritaire (celle-ci demande une méthodologie plus poussée et un temps plus long).

Les **prestations à bons de commande** comprennent : la réalisation de réunions supplémentaires, la définition de scénarios alternatifs et l'analyse économique sur un territoire prioritaire supplémentaire, la réalisation de scénarios alternatifs supplémentaires ainsi que l'analyse financière.

Cofinancements attendus :

	Montant demandé (€ TTC)	Part
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	380 000€	50%
EPCI du bassin Allier aval	380 000€	50%
Montant total des recettes prévisionnelles	760 000€	100%

Ce tableau prévisionnel présente le montant total qui pourrait être demandé aux EPCI en cas du seul cofinancement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% du montant total de l'étude. **D'autres cofinancements sont également envisagés** (Fonds Vert, Départements, FEDER Massif Central, etc.).

Trois clés de répartition sont actuellement envisagées pour répartir les montants demandés aux EPCI. Celles-ci pourront également être combinées :

- En fonction de la part de la surface de l'EPCI qui se trouve sur le bassin Allier aval par rapport au total du bassin Allier aval (*colonnes 2 et 3 du tableau ci-dessous*)
- En fonction de la part de la surface de l'EPCI qui se trouve sur le bassin Allier aval par rapport au total de la surface de l'EPCI (*colonnes 4 et 5 du tableau ci-dessous*)
- En fonction du potentiel budgétaire de l'EPCI au regard du nombre d'habitants ([comptes individuels des EPCI](#), non calculé à ce jour).

Une clé de répartition supplémentaire pourra être appliquée aux EPCI concernés par les deux territoires prioritaires (non identifiés à ce jour) et sur lesquels des actions seront prioritairement mises en place. Cette clé sera appliquée selon les montants éventuels restants à couvrir pour l'étude.

Un comité des financeurs pourra être organisé avec l'ensemble des EPCI au 2^{ème} semestre 2024 (octobre) afin de discuter de ces différentes propositions de clés de répartition pour une demande au plus juste et équitable auprès de chaque EPCI.

Nom de l'EPCI	Surface que représente le territoire de l'EPCI par rapport au total de la surface du bassin AA (km ²)	Part de la surface de l'EPCI par rapport au total du bassin AA	Surface totale de l'EPCI	Part de la surface totale de l'EPCI présente sur le bassin AA par rapport au total de l'EPCI
CA Agglo Pays d'Issoire	883	14%	1 025	86%
CA de Nevers	28	0%	248	11%
CA Moulins Communauté	789	12%	1 343	59%
CA Riom Limagne et Volcans	338	5%	407	83%
CA Vichy Communauté	504	8%	744	68%
CC Ambert Livradois Forez	91	1%	1 232	7%
CC Auzon Communauté	110	2%	153	72%
CC Billom Communauté	216	3%	278	78%
CC Brioude Sud Auvergne	183	3%	427	43%
CC Combrailles Sioule et Morge	243	4%	429	56%
CC des Rives du Haut Allier	5	0%	1 092	0%
CC Dômes Sancy Artense	27	0%	695	4%
CC du Bocage Bourbonnais	413	7%	742	56%
CC du Massif du Sancy	306	5%	611	50%
CC du Nivernais Bourbonnais	161	3%	293	55%
CC du Pays de Lapalisse	90	1%	335	27%
CC du Pays de Tronçais	105	2%	497	21%
CC Entr'Allier Besbre et Loire	251	4%	1 096	23%
CC Entre Dore et Allier	155	2%	230	67%
CC Les Trois Provinces	66	1%	273	24%
CC Loire et Allier	65	1%	182	35%
CC Mond'Arverne Communauté	309	5%	309	100%
CC Plaine Limagne	352	6%	355	99%
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	47	1%	291	16%
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	279	4%	920	30%
CC Thiers Dore et Montagne	27	0%	626	4%
Clermont Auvergne Métropole	297	5%	303	98%
Surface totale bassin Allier aval	6 344			

Figure 1 : répartition des surfaces des EPCI sur le bassin Allier aval

La carte ci-dessous (Figure 1) représente le bassin Allier aval et les EPCI concernés par ce bassin.

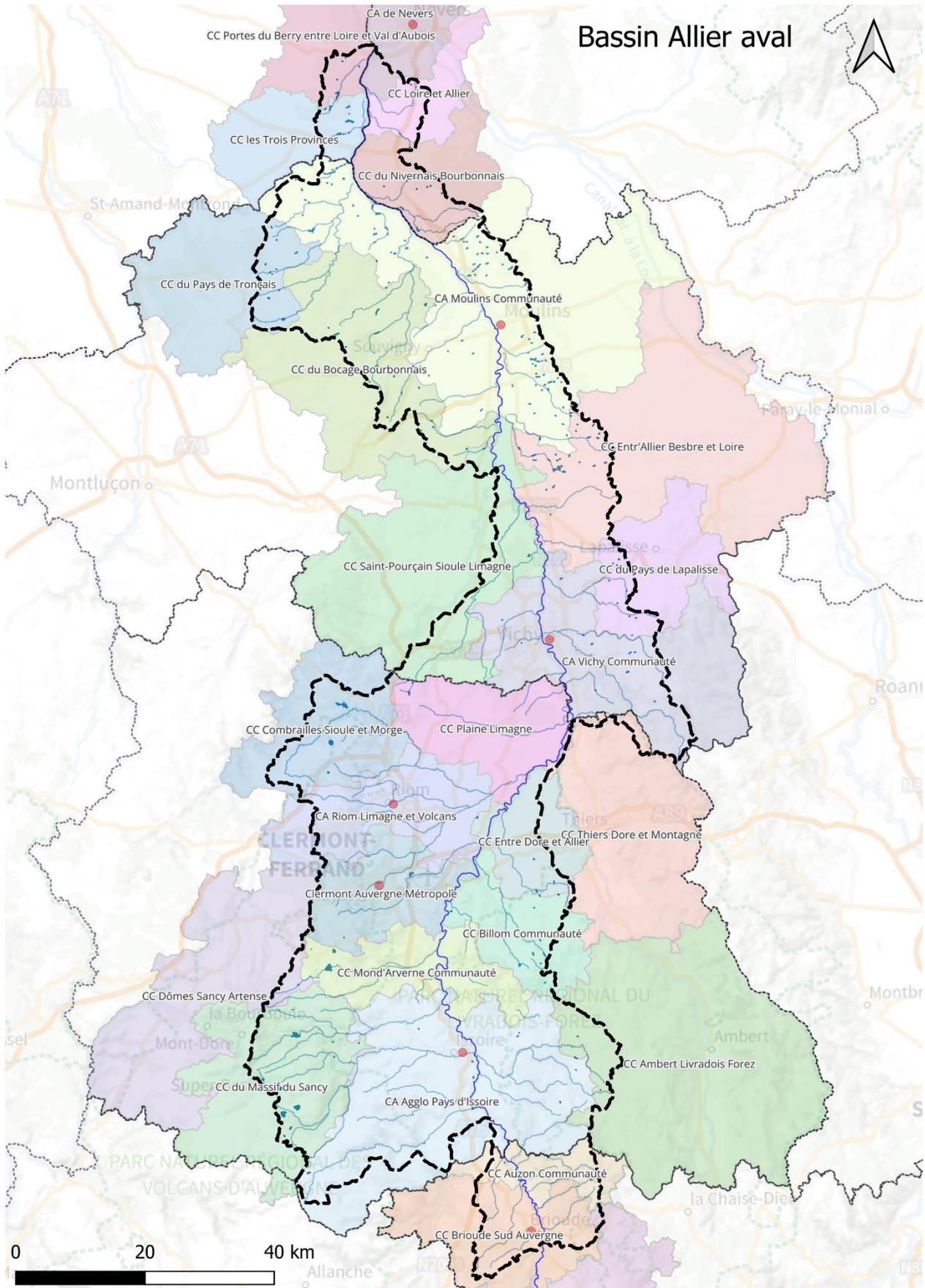


Figure 2 : carte des EPCI du bassin Allier aval